

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 mars 2023

Le 27 mars 2023 à 20 heures, le conseil municipal réuni à la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, DUMONT, FAGNI, PESTELLE, MANGUELIN
Mmes MICHAUD, DECHAIX, AJOUX, ROGNARD, CHAMBAUD, DESSERTINE, MOISSONNIER

Secrétaire de séance : Stéphane LAPALUD

En préambule Monsieur le Maire accueille Delphine CURNILLON, recrutée depuis le 15 mars 2023 en tant qu'adjoint administratif, pour pallier au départ à la retraite de Valérie MULTON. Il lui laisse la parole pour se présenter à l'ensemble du conseil municipal. Un tour de table est ensuite proposé pour que chaque membre du conseil municipal se présente à son tour.

1 – Approbation du dernier conseil municipal

Joël FAGNI demande à ce que ses propos soient complétés comme suit : « Déterminer l'obligation de la commune d'aménager un chemin communal pour desservir une habitation *en location qui fait déjà partie d'une propriété donnant accès à une voie communale.* »

Le Maire demande à Madame Chambaud de préciser ses propos vis-à-vis de la nature de la chaussée des Aubergères. Elle indique qu'elle a mal interprété un relevé de cadastre avec une numérotation de cette chaussée attribuée en fait à la voie communale voisine

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Urbanisme :

➤ DIA :

Le conseil municipal n'envisage pas exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

- DIA 00123523V0002 : vente d'un terrain non bâti sur la parcelle A 1253 d'une surface de 853 m², pour un montant de 130 000,00 €
- DIA 00123523V0003 : vente d'un bâti sur terrain propre, sur la parcelle B 510 d'une surface de 2386 m², pour un montant de 425 000,00 €
- DIA 00123523V0004 : vente d'un bâti sur terrain propre, sur les parcelles A 1148 et A 1151 d'une surface de 1040 m², pour un montant de 378 000,00 €
- DIA 00123523V0005 : vente d'un terrain non bâti, lot 8 du lotissement à créer sur les parcelles B27, B28, B30, B31, B32, B21, B20, d'une surface de 339 m², pour un montant de 97 000,00 €

➤ PLU :

Au vu des difficultés d'application du PLU, la commune étudie la possibilité de le faire évoluer. Deux cabinets ont été consultés : l'agence GERGONDET et l'agence 2BR dans l'objectif d'une modification sans aller jusqu'à une mise en compatibilité immédiate avec le SCOT qui deviendra de facto nécessaire en 2027 pour intégrer la Loi Climat et Résilience avec le ZAN (Zéro Artificialisation Net). La commission urbanisme a opté pour une phase préliminaire de faisabilité qui permettra de voir ce qui est possible de faire par une modification sans avoir recours à une révision, qui est une démarche plus coûteuse et plus longue.

Devis de l'agence 2BR : 3315 € TTC

Devis de l'agence GERGONDET : 1500 € TTC

Isabelle MICHAUD demande quels sont les points nécessitant cette modification. Le Maire précise que la modification concerne la structure des OAP, la précision de certains points du règlement du PLU, de l'adaptation du PLU à l'analyse du foncier et des densifications.

Le Maire propose de suivre le choix de la commission d'urbanisme à savoir la moins-disante : l'agence GERGONDET.
Le conseil municipal vote à l'unanimité le devis de l'agence GERGONDET pour un montant de 1500 € TTC.

➤ **Bâtiment FADY :**

Le Maire explique que la commune a étudié la possibilité d'acquérir ce bâtiment se situant à côté de l'école maternelle dans la perspective de la création d'une classe. Au vu du rapport de l'architecte mandaté par la mairie, d'une réunion de travail avec Mr. MORRIER de l'EPF, d'échanges avec le directeur de l'école, il a été constaté que ces locaux n'étaient pas compatibles avec la destination souhaitée par la commune. Des impératifs trop lourds financièrement pour l'accessibilité, des pièces trop petites pour des salles de classe ont amené à ne pas donner suite à ce projet d'acquisition.

P. MANGUELIN s'interroge sur la possibilité d'agrandissement dans l'espace vert communal en arrière de l'école maternelle, d'autant que le PLU prévoit aussi une zone d'extension à cet effet. Le Maire répond que cela est une possibilité mais que les modalités d'accès sont non satisfaisantes.

3 – Budget d'assainissement :

Tous les éléments du budget d'assainissement ont été joints à la convocation à l'ensemble du conseil municipal.

➤ **Compte Administratif 2022 :**

Ch. DESSERTINE présente les résultats de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement
Résultats année précédente	423 410,18	121 011.32
Recettes année courante	42 156.84	109 718.46
Dépenses année courante	-53 520.32	-53 620.65
Résultat net de l'exercice 2022	-11 363.48	56 097.81
Résultat cumulé	412 046.70	177 109.13
Résultats à porter au budget 2023	412 046.70 ligne 001	177 109.13 ligne 002

Le Maire sort de la salle et Mr. ALBERTI met au vote le Compte Administratif présentant un excédent de fonctionnement de 177 109,13 € et un excédent d'investissement de 412 046,70 €. Le compte administratif d'assainissement 2022 est adopté à l'unanimité.

➤ **Affectation des résultats :**

Au vu du compte administratif 2022, il est demandé au conseil municipal de valider l'affectation des résultats comme suit : Au 001 en recette d'investissement : 412 046,70 €

Au 002 en recette de fonctionnement : 177 109,13 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus.

➤ **Compte de Gestion 2022 :**

Le Maire invite le conseil municipal à voter le compte de gestion de l'exercice 2022 qui est dressé par le receveur de la collectivité en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. Le compte de gestion constitue l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnées par le Maire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022.

➤ **Vote du budget assainissement 2023 :**

Valérie MULTON présente le budget assainissement travaillé par la commission des finances.

En fonctionnement, les dépenses et les recettes inscrites au budget 2023 s'équilibrent à 289 448,13 €. Les recettes de fonctionnement sont constituées du droit de raccordement, de la redevance assainissement et d'une prime de l'Agence de l'Eau pour le bon fonctionnement de la STEP. Les dépenses sont elles constituées pour l'essentiel des intérêts de l'emprunt et de la prestation de services SUEZ pour le suivi et la maintenance de la STEP.

En investissement, les dépenses et les recettes inscrites au budget 2023 s'équilibrent à 641 094,83 €. Les recettes d'investissement sont constituées pour l'essentiel du report du résultat N-1 et du virement de la section de fonctionnement. Les dépenses sont, elles, constituées de l'emprunt en cours et de l'installation d'un système de filtration complémentaire sur le déversoir d'orage. Un montant de 579 755,83 € est mis en travaux hors opération en

prévision des projets futurs lorsque la communauté de Communes prendra la compétence assainissement. Le Maire rappelle que la commune dispose déjà d'un schéma directeur récent.

Le budget d'assainissement 2023 ainsi présenté est voté à l'unanimité par le conseil municipal.

4- Budget principal :

Tous les éléments du budget principal ont été joints à la convocation à l'ensemble du conseil municipal.

➤ **Compte Administratif 2022 :**

Ch. DESSERTINE présente les résultats de l'exercice 2022 :

	Investissement	Fonctionnement
Résultats année précédente	- 50 928,95	1 348 433,09
Recettes année courante	518 713,95	906 220,00
Dépenses année courante	- 1 087 744,16	-627 344,26
Résultat net de l'exercice 2022	- 569 030,21	278 875,74
Résultat cumulé	- 619 959,16	1 627 308,83
RAR Recettes	99 000,00	
RAR Dépenses	- 239 805,00	
Résultats corrigés	- 760 764,16	1 627 308,83
Affectation au c/1068/2023	760 764,16	
Résultats à porter au budget 2023	- 619 959,16 ligne 001	866 544,67 ligne 002

Le Maire sort de la salle et Mr. ALBERTI met au vote le Compte Administratif présentant un excédent de fonctionnement de 1 627 308,83 € et un déficit d'investissement de 619 959,16 €. Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

➤ **Affectation des résultats :**

Au vu du compte administratif 2022, il est demandé au conseil municipal de valider l'affectation des résultats comme suit :

Au 001 en dépense d'investissement : 619 959,16 €

Au 002 en recette de fonctionnement : 866 544,67 €

Au compte 1068 recette d'investissement 760 764,16 euros

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats comme proposé ci-dessus.

➤ **Compte de Gestion 2022 :**

Le Maire invite le conseil municipal à voter le compte de gestion de l'exercice 2022 qui est dressé par le receveur de la collectivité en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. Le compte de gestion constitue l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnées par le Maire.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2022.

➤ **Vote du budget principal 2023 :**

Valérie MULTON présente le budget principal travaillé par la commission des finances.

En fonctionnement, les dépenses et les recettes inscrites au budget 2023 s'équilibrent à 1 672 186,67 €. Les recettes de fonctionnement sont constituées des impôts, des dotations, des produits des services et des revenus des immeubles. Une présentation de l'évolution des dotations de l'Etat sur les 4 dernières années est projetée à l'ensemble du conseil. Les dépenses sont elles constituées pour l'essentiel des charges générales pour 310 900,00 €, des charges de personnel pour 308 300,00 €, des autres charges de gestion courante pour 151 554,11€ et d'un virement à la section d'investissement de 871 563,56 €.

En investissement, les dépenses et les recettes inscrites au budget 2023 s'équilibrent à 1 907 996,72 €. Les recettes d'investissement sont composées des dotations d'investissement, du FCTVA, de l'excédent de fonctionnement et du virement de la section de fonctionnement. Les dépenses sont, elles, constituées de l'emprunt en cours pour 45 000 € et des différentes opérations en cours ou à venir présentées. Un montant de 421 351,56 € est mis en travaux hors opération.

Vote à l'unanimité d'une subvention de 33 000,00 euros à l'association de Pôle Enfance

Vote des taxes communales 2023

Le Maire donne lecture du tableau N°1259, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2023.

Les Taux votés sont :

Taxe foncière bâti :	28.15 %
Taxe foncière non bâti	43.86 %
Taxe d'Habitation pour les résidences secondaire	12, 55 %

Le produit attendu pour 2023 est de 379 022,00 euros .

Le Maire propose au conseil municipal de passer au vote du budget principal 2023 ainsi présenté :
Contre : 3 (Isabelle Michaud, Francis Pestelle, Francis Dumont) Pour : 12

5 – Point sur les travaux :

➤ **Bâtiment incendié :** Michel Alberti informe le conseil municipal que les travaux se poursuivent après un retard lié à la pose du carrelage. Il espère une fin des travaux pour fin avril. Chantal Dessertine présente le bilan financier de l'opération comme suit :

- Dépenses totales : 509 930 €
- Recettes totales perçues : 507 868 € (GROUPAMA)
- A la charge de la commune : 2 000 €, sachant qu'on est en attente d'un versement différé de Groupama de 3 000€

➤ **Hangar dit « Chagneux » :**

Le Maire rappelle que ce bâtiment est considéré comme un bâtiment patrimonial par le Département. Il projette l'étude d'implantation de cette halle sur la place du marché selon le projet réalisé par le cabinet HB dessin, il projette également les photos prises par la commission d'urbanisme en différents lieux de la commune pour étudier la possibilité d'autres sites d'implantation : devant l'école élémentaire, à proximité du bâtiment incendié, à proximité du city-stade et dans l'espace vert à proximité des jeux pour enfants.

Le Maire précise que pour la démolition et la reconstruction sur la place du Marché un devis avait été fourni pour un montant d'environ 50 000 €. La commune déposera des demandes de subvention lorsque le projet sera plus abouti. Isabelle Michaud rappelle les destinations envisagées par la commission d'urbanisme, pour cette halle : accueil de commerçants pour un marché, concerts, lieu de ventes et d'animation des associations et privilégie une installation au village et à proximité des services. Elle estime qu'avec la terrasse du restaurant, le problème du stationnement et le problème du stockage des poubelles il y a lieu de lancer une étude de la place du Marché qui tiendrait compte de l'ensemble de ces éléments pour trouver des solutions adéquates avant même d'envisager la reconstruction de la halle à cet endroit.

Francis Pestelle interroge le Maire sur les solutions étudiées pour le stockage des poubelles. Stéphane LAPALUD ne voit pas comment résoudre ce problème si ce n'est de créer un lieu de collecte au niveau des points d'apport volontaire.

Le débat se poursuivant sans qu'une solution ne soit trouvée pour l'implantation de la halle , le maire reporte cette discussion ultérieurement.

➤ **Cheminement doux :**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux. La date limite de remise des plis est le 15 avril. La commission d'appel d'offre se réunira ensuite pour déterminer le choix de l'entreprise. Le début des travaux est prévu pour le mois de juin.

6 – Logements communaux :

Stéphane Lapalud informe le conseil municipal qu'un logement s'est libéré au 131 Place du Marché, étage à droite et qu'un bail a été signé avec une nouvelle locataire à compter du 10/03/2023.

Le logement situé 5 Place du Marché, étage à droite, sera libéré à compter du 06/05/2023. Il propose de fixer le loyer de cet appartement à 520 € et d'inclure les frais de chauffage (forfait mensuel) dans le loyer. Pour une

question d'équité, Valérie Chambaud demande à ce que cela soit fait pour tous les appartements concernés par un forfait chauffage de manière à ce que l'allocation logement des locataires puisse être calculée sur la même base.

Stéphane Lapalud poursuit en proposant que le loyer du nouvel appartement construit au 77 Place du Marché (bâtiment incendié) soit fixé à 700 € (T5 de 108 m2 sur 2 niveaux, chauffage électrique).

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les loyers proposés comme suit :

- pour l'appartement 5 Place du Marché étage à droite : 520 €
- pour l'appartement 77 Place du Marché : 700 €
- un avenant sera établi pour les appartements concernés afin d'inclure le forfait chauffage dans le montant du loyer :
 - o 5 Place du Marché étage à gauche : loyer = 523,90 €
 - o 230 Grande Rue : loyer = 560,08 €
 - o 577 Grande Rue : loyer = 612,05 €

7 – Bibliothèque municipale :

Le Maire rappelle que la convention de partenariat avec la bibliothèque Départementale est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Son renouvellement est conditionné par la validation de la formation de base d'au moins une personne de la bibliothèque de Marlieux. Le Maire remercie Muriel PIPAZ et Monique LEPOMBY qui se sont portées volontaires pour suivre cette formation, ce qui permettra de bénéficier à nouveau des services de la bibliothèque départementale. L'achat d'un ordinateur est prévu.

8 – Commission électorale :

Valérie MULTON informe le conseil municipal qu'une commission de contrôle des listes électorales doit être instituée. Les membres de cette commission sont nommés pour 3 ans et seront chargés d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale. La composition de la commission pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement est la suivante : 5 conseillers municipaux (3 conseillers de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire). Les conseillers municipaux doivent être proposés dans l'ordre du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de cette commission.

Les personnes nommées sont les suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Conseillers municipaux de la liste majoritaire	Colette DECHAIX Joël FAGNI Francis PESTELLE	Mireille AJOUX Christine MOISSONNIER Valérie CHAMBAUD
Conseillers municipaux de la liste minoritaire	Isabelle MICHAUD Francis DUMONT	

9 – Modification de la signalisation dans le village

Le Maire informe qu'une modification de la signalisation Route de Saint-André-le-Bouchoux au carrefour avec la Grande Rue et la rue de la Laiterie s'est avérée nécessaire compte-tenu de la dangerosité liée à la vitesse des véhicules et du manque de visibilité. Un stop a été installé route de Saint-André-le-Bouchoux, dans le sens St-André-le-Bouchoux / Marlieux. Il est signalé que le panneau annonçant la modification du carrefour a été volé au bout d'une journée.

Une modification du stationnement dans le Lotissement de la Gare a également été mise en place. Le stationnement est autorisé uniquement du côté pair du Lotissement.

10 – Comptes-rendus de réunion

*SIEA (Francis PESTELLE) : Vote du budget. Avancement de la fibre.

*Syndicat de la Veyle (Pascal MANGUELIN) : Vote du budget. Une augmentation de la cotisation a été votée.

*CLIC (Christine MOISSONNIER) : Information sur le réseau cohobis et la mise en place de cohabitations intergénérationnelles : des personnes de plus de 60 ans qui loue une chambre à un jeune de 18-30ans.

*Commission des chemins : Pascal MANGUELIN souhaite que le conseil municipal soit cohérent dans ses choix en matière d'entretien des chemins communaux. Il demande s'il est toujours d'actualité de boucher les trous des chemins du Montcet et des Vavres même s'ils ne desservent pas d'habitation, au regard du projet du chemin des

Bieux. Joël FAGNI précise qu'il ne s'agit pas de la même chose. Pour le chemin des Bieux, le projet consiste en un changement de destination du chemin : d'un chemin pédestre et agricole on veut en faire un chemin carrossable. Jean-Paul Grandjean rappelle qu'une partie a déjà été goudronnée par la Commune dans le passé. Les échanges mettent en évidence d'autres travaux à réaliser tels que l'impasse des champs et l'Impasse du Moulin. Après discussion le conseil municipal valide l'entretien du chemin du Montcet et des Vavres. Pascal Manguelin se charge de demander des devis pour 2 camions de gravier pour cela.

***Conseil communautaire du 09/03 (JP. GRANDJEAN) :** La CCD investit, par l'intermédiaire de la Société d'économie mixte LÉA (Les énergies de l'Ain) et la société AGRILEA, dans les énergies renouvelables et notamment dans des projets photovoltaïques de proximité avec un souci de retombées économiques locales pour les acteurs du monde agricole et les collectivités territoriales. Autre Information importante : la Dombes a obtenu le label RAMSAR qui identifie les zones humides remarquables au plan international.

***Conférence des Maires (JP GRANDJEAN) :** La dernière conférence des maires le 23 mars dernier a évoqué la question de la loi ZAN. De nombreux maires parlent des difficultés d'élaboration ou d'application de leur PLU et certains regrettent la décision négative vis-à-vis de la mise en place de PLUI.

Le Maire informe que les bacs jaunes seront obligatoires à partir du 1^{er} juillet. Ils sont donnés gratuitement par la CCD. Il est prévu un ramassage tous les vendredis dans le village et tous les 15 jours dans les écarts.

***MARPA (JP GRANDJEAN) :** La MARPA connaît actuellement des difficultés de gestion liées aux augmentations du coût de l'électricité ce qui a contraint l'association à diminuer le nombre de personnel (5 agents au lieu de 6).

11- Questions diverses :

***Demande d'installation d'un Food Trucks proposant des burgers :** après consultation des commerçants et délibération du conseil municipal il est décidé de ne pas donner suite à cette demande.

***Convention piscine pour l'école élémentaire :** Pour permettre aux élèves de l'école élémentaires de la commune d'aller à la piscine de Villars-les-Dombes, une convention est établie entre la commune et la piscine de Villars-les-Dombes pour un montant de 48,30€/élèves. Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de la convention.

***Etat de sécheresse :** Le Maire informe qu'au vu des alertes lancées de toute part sur la sécheresse et le manque d'eau beaucoup de communes s'interrogent sur le maintien d'un fleurissement dans leur village. Colette DECHAIX précise qu'un effort est fait à Marlieux pour des fleurs et plantes peu gourmandes en eau soient sélectionnées.. Isabelle MICHAUD demande à ce que la commission fleurissement puisse se réunir.

* Francis DUMONT informe le conseil municipal que l'OFB est intervenu dernièrement sur le Renon suite au constat d'un dépôt blanc à la surface de la rivière au niveau de la commune de St-Germain-sur-Renon.

Il informe également que l'entreprise ADEQUAT réalisera les embouts des ogives pour le monument aux morts et qu'ils seront soudés par la CMR.

*Chantal DESSERTINE établit le tableau des permanences pour les locations de la salle des fêtes d'avril à juin. Le tableau sera transmis par mail aux personnes concernées.

Prochain conseil municipal : mardi 16 mai à 20h

La séance est levée à 23h15